

Bruxelles, le 9 novembre 2016
(OR. en)

13980/16

FREMP 175
JAI 896
COHOM 138
POLGEN 130

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13562/16
Objet:	État de droit - Évaluation du mécanisme

Le 16 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne et les États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté des conclusions¹ sur la garantie du respect de l'État de droit établissant un dialogue politique annuel entre tous les États membres au sein du Conseil en vue de défendre et de sauvegarder l'État de droit dans le cadre des traités. Il a été convenu que ce dialogue serait fondé sur les principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement de tous les États membres et serait mené en suivant une approche non partisane et fondée sur des éléments probants. Le dialogue se tient une fois par an au sein du Conseil, dans sa formation "Affaires générales", et est préparé par le Coreper, selon une approche faisant appel à la participation de tous. Par ailleurs, il a également été décidé que, deux ans après l'adoption des conclusions précitées, les résultats obtenus sur la base de ce dialogue seraient évalués.

¹ Doc. 17014/14.

Le premier cycle du dialogue a été organisé le 17 novembre 2015 par la présidence luxembourgeoise². Dans la partie introductive du dialogue, la Commission a présenté les résultats de son colloque annuel sur les droits fondamentaux, consacré au thème "La tolérance et le respect: prévenir et combattre l'antisémitisme et l'islamophobie en Europe", qui a eu lieu les 1^{er} et 2 octobre 2015. Ensuite, lors d'un tour de table, les États membres ont échangé des exemples de bonnes pratiques et exposé les difficultés rencontrées au niveau national en liaison avec le respect de l'État de droit. Enfin, les ministres ont également eu l'occasion de réagir au document informel de la présidence sur l'État de droit à l'ère de la numérisation.

Le deuxième cycle du dialogue s'est déroulé le 24 mai 2016 sous la présidence néerlandaise. Il a été préparé au cours du séminaire sur les valeurs fondamentales de l'UE, l'immigration et l'intégration, qui s'est tenu le 2 février 2016 à Strasbourg et a réuni des représentants des États membres de l'UE, des institutions de l'UE, de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, du Conseil de l'Europe, de la société civile et du monde universitaire. Le dialogue au sein du Conseil a pris la forme d'un débat thématique axé sur le lien entre l'intégration des migrants et les valeurs fondamentales de l'UE. Ce débat a été ouvert par le directeur de l'Agence des droits fondamentaux, Michael O'Flaherty. Les États membres et la Commission ont procédé à un échange de vues sur la base des questions abordées dans le document de réflexion élaboré par la présidence³. Les États membres ont présenté leurs bonnes pratiques en matière d'intégration des migrants.

Les conclusions prévoient que le Conseil et les États membres, réunis au sein du Conseil, "évalueront, d'ici la fin de 2016, les résultats obtenus sur la base de ce dialogue". À cette fin, la présidence a établi et diffusé un questionnaire⁴ pour garantir une approche faisant appel à la participation de tous dès la phase préparatoire de l'évaluation et pour disposer d'un retour d'informations explicite de la part de tous les États membres lors de la préparation du débat ministériel.

² Doc. 13744/15.

³ Doc. 8774/16.

⁴ Doc. 12205/16.

Sur la base de cette contribution des États membres, la présidence a élaboré la synthèse qui figure ci-après et invite les ministres à exposer leur point de vue:

1. Les réponses indiquent qu'il est nécessaire **de poursuivre et de renforcer** le dialogue par des débats plus fréquents, qui devraient également être davantage axés sur les résultats et mieux structurés.

2. La **préparation** devrait prendre la forme d'un processus plus systématique pour ce qui est du calendrier, ainsi que d'autres événements connexes. En particulier, il pourrait être envisagé que, sur la base d'un rapport succinct de la Commission ou de l'Agence des droits fondamentaux, la présidence décide du thème en juillet, et qu'une importante contribution soit apportée au niveau des experts avant la fin du mois de septembre. D'autres institutions de l'UE ou le Conseil de l'Europe pourraient être associés à ce processus, mais il convient d'éviter la redondance par rapport aux procédures existantes. La présidence préparerait le dialogue lors du Conseil des affaires générales d'octobre/novembre en s'appuyant sur la contribution précitée.

3. En ce qui concerne la **forme du dialogue**, il existe une convergence de vues quant au fait que le débat général devrait prendre la forme d'un dialogue interactif permettant un véritable échange de vues entre les ministres et qu'il devrait s'accompagner de discussions thématiques axées sur des questions spécifiques et sur les difficultés concrètes rencontrées par les États membres.

4. Pour ce qui est du **suivi**, il conviendrait d'envisager une approche du dialogue sur l'État de droit qui soit davantage axée sur les résultats, y compris des conclusions de la présidence et l'établissement de rapports à ce sujet.

5. Bien que les deux procédures soient parallèles, le Conseil pourrait prendre acte de la résolution du PE du 25 octobre 2016 sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux⁵.

6. Le dialogue devrait faire l'objet d'une nouvelle évaluation d'ici fin 2019, qui pourrait également être l'occasion d'examiner si le Conseil est prêt à transformer le dialogue sur l'État de droit en un exercice annuel d'évaluation par les pairs.

⁵ P8_TA(2016)0409.